



## Résolution N° 14

AG-2016-RES-14

**Objet** : Révision de l'Accord de siège

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85<sup>ème</sup> session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

AYANT À L'ESPRIT l'article 30 du Statut de l'Organisation aux termes duquel chaque membre de l'Organisation fera son possible pour accorder au Secrétaire Général et au personnel toutes facilités pour l'exercice de leurs fonctions,

RAPPELANT l'Accord de siège conclu le 3 novembre 1982 et approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 51<sup>ème</sup> session (résolution AG/51/RES/1) et révisé le 24 avril 2008,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2016-RAP-06 relatif à la révision partielle de l'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Gouvernement de la République française,

CONSIDÉRANT que les modifications obtenues constituent une amélioration substantielle de l'Accord de siège,

CONSIDÉRANT également nécessaire de poursuivre les négociations en vue d'obtenir satisfaction sur les questions en suspens telles que décrites dans le rapport AG-2016-RAP-06,

REMERCIE vivement la France pour les facilités et avantages nouveaux déjà accordés dans le cadre des négociations ;

DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre les négociations afin de régler de manière satisfaisante les questions en suspens ;

DÉLÈGUE au Comité exécutif le pouvoir d'approuver l'Accord de siège révisé ;

DONNE mandat au Secrétaire Général pour signer l'Accord de siège révisé.

**Adoptée**